

Séance du 06 novembre 2023	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Michel TRIGNOL par Bernard GUITTARD
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Bernard GUITTARD

Devenir de la maison achetée par la commune à M. James LAURADOUR - 74 route de Singles

Abandon du projet de commerce

- Considérant que les travaux d'aménagement pour un commerce représenteraient un coût trop important (aussi bien pour la commune au niveau de l'investissement que pour les locataires qui devraient s'acquitter d'un loyer trop élevé) ;
- Considérant les incertitudes relatives à la pérennité d'un commerce multi-service ;
- Considérant que ce projet de commerce avait été lancé suite à la proposition de M. et Mme WIEPRECHT et de Mme LATHIERE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les élus :

- abandonnent le projet de commerce au profit de la création de 2 logements ;
- décident de continuer à louer le local "basculé" aux *Farandoles d'Auvergne*, n'ayant pas d'autres locaux adaptés à disposition. Afin d'améliorer la qualité de ce local, une baie vitrée avec volets va prochainement être mise en place par les agents. Par ailleurs, la commune fera en sorte de faire les aménagements nécessaires dans la mesure du possible.
- regrettent de ne pouvoir donner suite à la demande de Mme LATHIERE dans l'immédiat pour la mise à disposition d'un local pour la fabrication de ses produits.

Réhabilitation du bâtiment en vue de la création de 2 logements communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le projet tel que présenté par le cabinet d'architecte SCP ESTIER LECHUGA en vue de la création de 2 appartements.

Ce projet comprend :

- * 1 appartement au rez-de-chaussée composé d'une cuisine/séjour (29.50 m²), de 2 chambres (12.25 m² et 10.35 m²) et d'une salle de bain.
- * 1 appartement au 1er étage + combles composé d'un séjour de 32.25 m², de 3 chambres (10.85 m², 9.90 m², 10.90 m²), d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un espace commun de 10.40 m².

Le plan de financement pourra être établi dès réception de l'estimatif détaillé des travaux.

Location de l'appartement communal situé rue des écoliers

M. le Maire informe l'assemblée que les agents techniques ont effectué des petits travaux de rénovation y compris la pose de lino dans 3 chambres, le changement de la hotte et modification de branchements électriques.

Après analyse des 5 candidatures reçues pour la location de l'appartement communal situé au-dessus de l'école, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- de louer le logement à M. et Mme GUILLOT Lionel et Nancy domiciliés au lieu-dit Plagnes - 63690 SINGLES à compter du 13 novembre 2023,

- que cette location sera réalisée moyennant un loyer mensuel de 450€ charges non comprises (sauf les frais de chauffage qui sont inclus).

Adoption d'un règlement du cimetière communal

Lieu de mémoire, le cimetière est réglementé par un ensemble de normes consignées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de règlement intérieur proposé par le réseau des communes. Ce document sera consultable en mairie et sur le site de la commune.

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion 63 pour engager une négociation en vue de conclure un accord collectif pour la protection sociale complémentaire des agents - garantie prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la commune, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion 63

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique

La commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.
- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adhésion au service réservation "Gîtes de France"

Afin d'élargir la communication autour des gîtes communaux, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'accompagnement de Gîtes de France dans le cadre d'un service collaboratif avec une commission de 13% à 17% (le gîte est réservable par Gîtes de France et aussi par la commune), sollicite la labellisation et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de gestion correspondante.

Action sociale au profit des agents communaux dans le cadre des fêtes de fin d'année

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'attribution de chèques Cdhoc aux agents de la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Courriers de réclamations de M. Marc GREGOIRE

M. le Maire donne lecture des 2 courriers reçus de M. Marc GREGOIRE dans lesquels il fait part de son mécontentement sur plusieurs points :

- goudronnage non réalisé d'une partie du chemin d'accès à la maison à Lavèze Haut (anciennement M. QUENIN) sur 80 ml alors qu'il avait été décidé en 2015 de faire ces travaux lors d'un prochain programme voirie.
- empiérement du chemin des Mulets sur 800 ml
- gaspillage de l'argent public avec l'achat d'un radar pédagogique dans le Bourg pour 7 500€
- achat de la maison de M.LAURADOUR qui va "coûter une fortune"
- la mauvaise réception téléphonique : il demande le déplacement de l'antenne de Pruns
- constat de l'augmentation de ses impôts fonciers de 18% en 2 ans.

Voici les éléments de réponse que les élus souhaitent apporter à M. Marc GREGOIRE sachant qu'un courrier lui sera personnellement adressé.

- Concernant le chemin de Lavèze non goudronné : Au vu du montant investi pour le programme voirie à savoir 174 300€ (*montant jamais atteint à ce jour pour la voirie communale*), le Conseil Municipal a décidé de donner la priorité aux routes qui desservent les maisons habitées à l'année, ce qui n'est pas le cas pour la maison de Lavèze.

- L'augmentation des impôts fonciers : Les élus ont décidé d'augmenter les taux d'imposition communaux de 8% en 2022 et non de 18%. Pour rappel, les taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti) sont calculées en appliquant à la valeur locative des biens (la base d'imposition) le taux d'imposition voté par la collectivité.

Il ne faut pas confondre l'augmentation du taux d'imposition (qui est décidé par le Conseil Municipal) avec l'augmentation des bases (qui est indexée sur l'inflation et que nous ne maîtrisons pas au niveau communal : au 1er janvier 2022, les bases d'impositions ont été revalorisées de 3,4% par la Loi de Finances 2022 afin de prendre en compte l'inflation de l'année 2021 et au 1er janvier 2023, les bases d'imposition ont été revalorisées de 7,1% par la Loi de Finances 2023 afin de prendre en compte l'inflation de l'année 2022).

A noter également que les 2 dernières augmentations datent de 2009 (+6%) et 2011 (+5%), période pendant laquelle M. GREGOIRE était adjoint.

Les administrés qui payent plus d'impôts n'ont pas de priorité sur les investissements engagés par la municipalité. Tous les administrés ont subi cette augmentation.

- Le gaspillage de l'argent public pour des panneaux radars. Erreur, il ne s'agit pas de 7 500€ mais 5 927€ de dépenses subventionnées dans le cadre du produit des Amendes de Police. Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier, d'autres communes voisines ont mis en place ce type de dispositif (Taufes, Labessette, Cros...).

- L'achat de la maison à M. LAURADOUR : en effet le Conseil Municipal a décidé d'acheter ce bien pour la somme de 30 000€. Sur le fait « *que cela va coûter une fortune à la commune et que nous allons taxer une fois de plus les Roudous* », M. GREGOIRE peut être rassuré sur l'état financier de la commune qui peut autofinancer cette acquisition. Quant aux travaux d'aménagement qui vont être effectués, ils seront amortis avec les locations.

La commune de Larodde avait acquis au fil des années des biens immobiliers et une réserve foncière. Mais lors de la mandature précédente, plusieurs biens ont été vendus à savoir la Cure, la maison Janolle, la maison Papon et les 14 ha de la Roche de Banely. Par conséquent, il est maintenant nécessaire de faire des acquisitions pour mener à bien des projets communaux.

- Le chemin des Mulets rebaptisé pour l'occasion « *chemin de la Honte* » par une personne peu courageuse d'avoir mis un panneau anonymement : Ce chemin qui a été empierré sur une longueur de 800 m, est très fréquenté, aussi bien par les agriculteurs que par les habitants qui y circulent à pied ou en voiture. Tous les ans, la commune devait investir des sommes conséquentes pour boucher les trous temporairement.

- La mauvaise réception téléphonique : Après confirmation auprès des services d'Orange, déplacer cette antenne relève de l'impossible. A préciser que la commune a fait le nécessaire pour le signalement des zones blanches sur la plateforme développée par le Conseil Départemental et la Sous-Préfecture de Thiers.

Courrier de M. Lionel BON concernant le passage des quads dans les chemins communaux

M. Lionel BON a adressé un mail à la mairie en date du 1er octobre 2023 suite au passage d'une randonnée quad ce même jour sur le chemin des Mulets. Il souhaite connaître les dispositions retenues pour mettre en application la décision prise lors de la réunion du conseil municipal en date du 9 juin dernier qui concernait l'interdiction de randonnées quad et motos aux personnes extérieures de la commune".

Voici les mesures qui ont été prises depuis cette décision :

- affichage d'un arrêté municipal en date du 28 juillet 2023
- Information auprès des organisateurs de randonnées : James SIMONIN (hard défi tour) et 2 organisateurs basés à Ussel
- diffusion de l'information sur le site de la commune et dans le journal "La Montagne"

Une signalisation par le biais de panneaux serait compliquée au vu du nombre de chemins communaux existants et représenterait par ailleurs une pollution visuelle importante.

Demande de participation au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de participation financière du Conseil Départemental pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement).

Décision modificative n°3 - Larodde

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - Électricité	-8 000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les virements de crédits proposés.

Informations et questions diverses

- L'épareuse de la commune est en panne depuis le 29 août (bras cassé) et bien que la commande de pièces ait été effectuée immédiatement auprès de l'entreprise FAURE, elles ont été reçues seulement le 6 novembre, jour de la présente réunion. Les agents techniques vont donc pouvoir finir les passages dans les chemins non nettoyés.

- La municipalité décide d'organiser un "arbre de Noël" qui aura lieu le samedi 16 décembre à la salle des fêtes au profit des enfants domiciliés sur notre commune (jusqu'à 10 ans). Les enfants, accompagnés de leur famille, pourront décorer le sapin, ils recevront un petit cadeau du Père Noël et auront droit à un goûter offert par la municipalité. Merci à l'association Loisirs et Partage qui s'est proposée pour faire des crêpes.

- M. le Maire propose d'acheter une plaque en hommage aux anciens combattants d'Algérie. Approbation des élus. Cette plaque sera déposée à l'occasion de la cérémonie du 19 mars 2023, journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

- Les élus décident de mettre fin à la convention de mise à disposition du terrain en face du cimetière qui lie la commune et M. Christian JOYON.

- Lotissement Les Chambas : Les élus font part du manque de propreté du lotissement. Il est demandé à M. Christian JOYON d'enlever ce qui est stocké sur le domaine public (entre sa propriété et le lot n°8) afin que cet espace soit propre et puisse être utilisé comme prévu dans les plans du lotissement, à savoir un espace de verdure et un parking. De plus, les 2 lots en vente vont être nettoyés par les agents techniques.
- Didier THOMAS demande l'éventualité de faire installer une alimentation électrique au four de Pruns. Compte tenu la faible utilisation de ce four (environ 2 fois par an), le coût serait trop onéreux.
- Le traditionnel Banquet de Noël réunissant les Roudous de plus de 60 ans aura lieu le dimanche 10 décembre à la salle des fêtes.
- La 11ème étape du Tour de France 2024 traversera notre commune le 10 juillet 2024.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance
Bernard GUITTARD

Le Maire
Georges GAY
